



COMMUNE DE  
**Bernissart**

B 7320

SERVICE DES TRAVAUX

Centre Administratif du Preau «CAP»  
Rue du Fraity n° 76

# AVIS

## Décision d'ouverture d'une voirie communale

Décret du 6 février 2014

Le Collège communal,

Conformément à l'article 19 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Porte à la connaissance du public :

La décision du Gouvernement wallon du 27 novembre 2020 sur recours contre la délibération du Conseil communal, approuvant la demande d'ouverture de la voirie située entre la chaussée de Belle-Vue et la rue d'En-Bas à 7322 Ville-Pommeroeul.

La demande de création et de modification de voirie communale telle qu'identifiée sur le plan dressé par le cabinet de géomètre-Meunier sprl, portant date de modification du 13/08/2019, est acceptée.

L'arrêté du Gouvernement wallon peut être consulté au Service des Travaux de la Commune, rue du Fraity n° 76 à 7320 Bernissart, tous les jours ouvrables (sauf les 24/12, 25/12, 31/12/2020, 01/01 et 04/01/2021) de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15 ainsi que le 06/01/2021 de 16h à 20h sur rendez-vous, pris 24 heures à l'avance minimum auprès du Service des Travaux (069/59.00.65 – 069/59.00.20).

Cette décision sera affichée du 16/12/2020 au 08/01/2021.

Un recours au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, par lettre recommandée à la poste.

La requête est datée et contient en application de l'article 1er du règlement de procédure :

- 1° les nom, qualité et demeure ou siège de la partie requérante ;
- 2° l'objet de la demande ou du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- 3° les nom, demeure ou siège de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 du règlement de procédure, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il y a de parties adverses en cause.

Doit être joint à la requête, en application de l'article 3 du règlement de procédure, une copie de la décision incriminée.

Un recours au Conseil d'Etat est également ouvert par l'usage de la procédure électronique prévue à l'article 85bis du règlement de procédure.

Le manuel de procédure est accessible sur le site internet du Conseil d'Etat à l'adresse suivante : <http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>

A Bernissart, le ...15 DEC. 2020

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN